



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5973*
16 septembre 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Norvège : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Prenant note de la plainte de la Malaisie contenue dans le document S/5930,

Prenant en considération les déclarations que les parties et les membres du Conseil ont faites au cours de la discussion,

Profondément préoccupé par le fait que les incidents armés qui se sont produits dans cette région ont sérieusement aggravé la situation et risquent de mettre en danger la paix et la sécurité dans cette région,

Notant avec satisfaction le désir des parties de rechercher une solution pacifique aux différends qui les séparent,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies,

1. Regrette tous les incidents qui se sont produits dans l'ensemble de la région;

2. Déplore l'incident du 2 septembre 1964 qui est à la base de la plainte contenue dans le document S/5930;

3. Demande aux parties intéressées de n'épargner aucun effort pour éviter que de tels incidents se reproduisent;

4. Fait appel aux parties pour qu'elles s'abstiennent de tous recours ou menace de recours à la force et pour qu'elles respectent mutuellement leur intégrité territoriale et leur indépendance politique, créant ainsi une atmosphère favorable à la poursuite de leurs négociations;

5. Recommande aux gouvernements intéressés de reprendre ensuite leurs négociations sur la base du communiqué conjoint publié par les chefs de gouvernement à la suite de la réunion tenue à Tokyo le 20 juin 1964. Lorsque la Commission de réconciliation prévue dans ce communiqué conjoint aura été constituée, elle devra tenir le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.